



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0113**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide aux aménagement communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune du Plateau des Petites Roches pour l'aménagement du chemin des Trolles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MAI 2023

et publié le

23 MAI 2023

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Annie TANI à Serge POMMELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune du Plateau des Petites Roches sollicite un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » pour l'aménagement du chemin des Trolles, situé à Saint Hilaire du Touvet. Ce chemin dessert le camping et la salle multi-activités d'une part, puis permettra la liaison avec le chemin de la Chourere qui dessert de nombreux commerces (dont le tabac-presse, la boulangerie, les commerçants de la halle du marché au Petit Casino, le salon de coiffure, le cabinet d'infirmiers, le cabinet médical, la Poste, le restaurant Le Baribal, le restaurant du Funiculaire, la brasserie Dent de Crolles, l'artisanat Mohair des Petites Roches, le Kiosque sucré-salé et la Boutique des Artisans).

L'objectif de la commune est de sécuriser le trajet des piétons se rendant entre le centre bourg de Saint Hilaire du Touvet et la salle multi-activités, les commerces et le camping municipal.

Actuellement, il n'existe pas de cheminement propre. Les piétons qui se déplacent doivent emprunter la RD30.

Les travaux s'élèvent à 69 000 €. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 19 703,50 €.

Le projet a été présenté en Comité de pilotage le 13/03/2023 puis en groupe de travail commerce le 16/03/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT
Travaux	65 465.40 €	CC Le Grésivaudan Fonds de concours « Aide aux aménagement communaux en faveur du commerce de proximité » Département Isère	19 703.50 € 17 250 €
		Etat – DETR 2023	12 343 €
Maîtrise d'œuvre	3 534.60 €	Autofinancement	19 703.50 €
TOTAL	69 000 €	TOTAL	69 000 €

Les crédits sont inscrits aux budgets généraux 2023 et 2024 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 13490.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide aux aménagement communaux en faveur du commerce de proximité » d'un montant de 19 703,50 € à la commune du Plateau des Petites Roches pour son projet d'aménagement du chemin des Trolles ;
- De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES DU 09 MARS 2023

N°2023-03.10

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de St-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 03 mars 2023

Nombre d'élus : 22

En Exercice : 22

Présents : 16 Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN, Sandrine ZOZZOLI

Absents/excusés : 2 Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON

Votants : 20

Procurations : 4 Alexandre GUERRA donne pouvoir à Malou CHRISTOPHEL
Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Sébastien VINCENT
Fabrice LAINE donne pouvoir à Sylvie PROVIN
Elodie TOURNOUD donne pouvoir à Cécile GOMEZ-BROUSSE

N°2023-03.10

DELIBERATION 2023-03.10 Demande de subventions pour l'Aménagement du Chemin des Trolles de Saint-Hilaire

RAPPORTEUR : Cécile GOMEZ-BROUSSE

Madame Le Maire expose aux élus la volonté de sécuriser le cheminement des piétons qui relie le centre bourg de Saint Hilaire à la salle multisports du Plateau des Petites Roches au camping municipal.

En effet cet itinéraire est emprunté par les usagers c'est-à-dire les associations sportives d'une part et d'autre part, les 130 scolaires de l'école des Gaudes qui l'empruntent quotidiennement.

Cet axe permet également de se rendre au camping et au terrain de football et plus largement de relier les commerces qui se trouvent au sud de la commune sécurisés le camping (snack), la salle multisports et dans une moindre mesure, le tabac-presse, la boulangerie, les commerçants de la halle du marché aux Petit Casino, salon de coiffure, cabinet des infirmiers, cabinet médical, La Poste, restaurants Le Baribal et restaurant du Funiculaire, la brasserie Dent de Crolles, l'artisanat Mohair des Petites Roches, le Kiosque sucré-salé et La Boutique des Artisans.

Actuellement il n'existe pas de cheminement propre, les piétons qui se déplacent sur cette voie fréquentée (RD30) sont souvent sur la chaussée.

L'objectif des travaux est de continuer l'itinéraire sécurisé.

Ce projet est estimé suivant plusieurs devis à : 69 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux
Aménagement du Chemin des Trolles Saint Hilaire du Touvet	69 000 €	DETR2023	12 343 €	17,90 %
		Département Isère	17 250 €	25 %
		CCLG	19 703,50 €	28.55 %
		Autofinancement	19 703,50 €	28.55 %
TOTAL	69 000 €	TOTAL	69 000 €	100 %

Madame le Maire propose :

- d'approuver le plan de financement comme détaillé ci-dessus ;
- de solliciter les subventions auprès des différents Etablissements ;
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;
- précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 au compte 2313.

N°2023-03.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 19 voix pour et 1 contre.

- d'approuver le plan de financement comme détaillé ci-dessus ;
- de solliciter les subventions auprès des différents financeurs (Conseil départemental et Communauté de communes Le Grésivaudan, la Préfecture) ;
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;

et précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 au compte 2313.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision

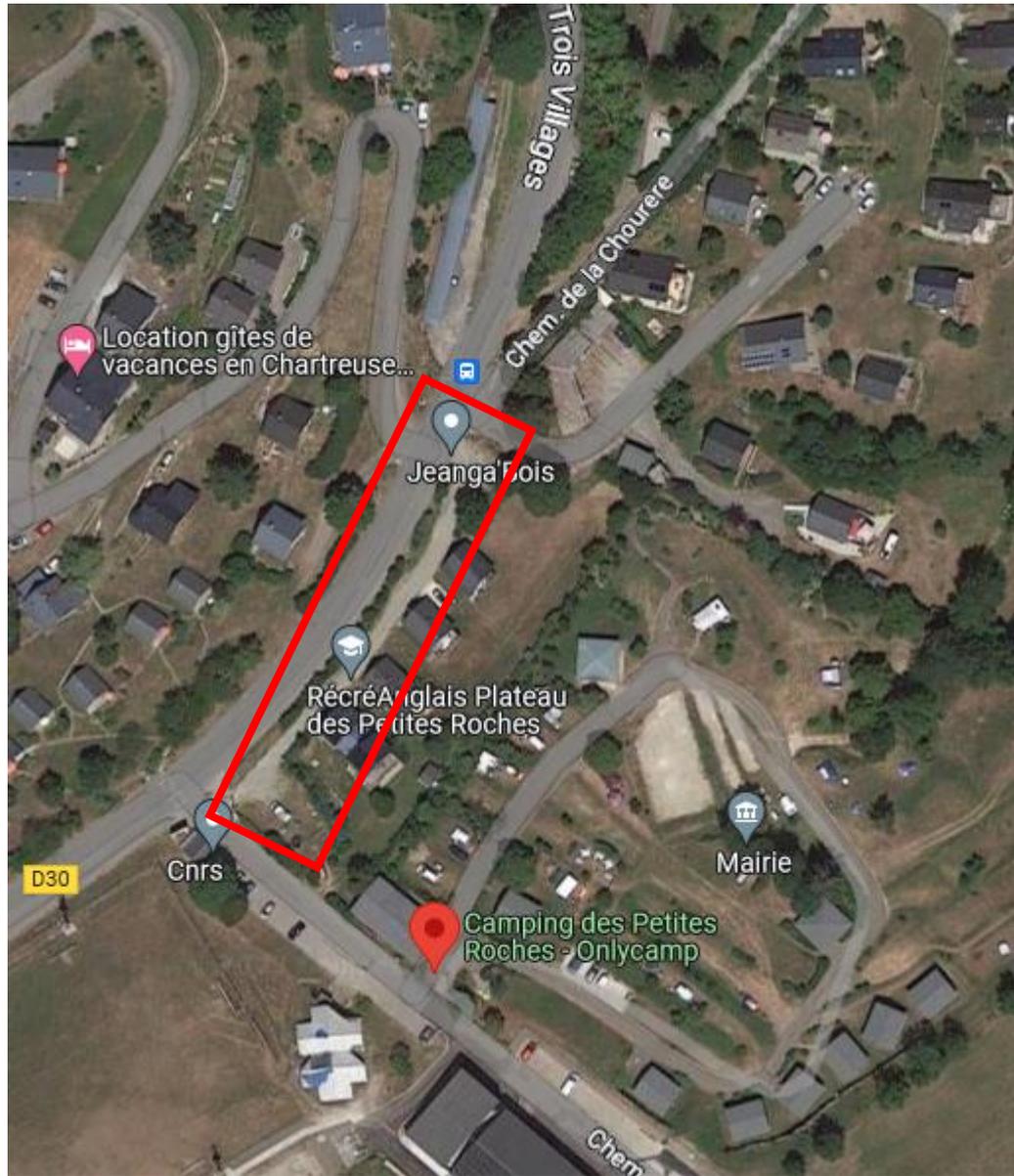
A Plateau-Des-Petites-Roches, le 13/03/2023

Madame le Maire, Dominique CLOUZEAU



Publié le :

Transmis en Préfecture le :





CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune du Plateau des Petites Roches pour l'aménagement du chemin piéton des Trolles

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° DEL-2021-0153 en date du 31
mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune du Plateau des Petites Roches,
représentée par son Maire, **Madame Dominique CLOUZEAU,**
dont le siège est situé 4965 route des 3 village, 38660 PLATEAU DES
PETITES ROCHES,
agissant en vertu de la délibération n° 2023-03.10 en date du 9 mars
2023

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 et n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 13 mars 2023, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,
Vu la délibération n° 2023-03.10 en date du 9 mars 2023 autorisant Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de trois fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » attribué par Le Grésivaudan à la commune du Plateau des Petites Roches pour l'aménagement du cheminement piéton des Trolles à Saint Hilaire du Touvet.

Article 2 : Contenu de l'opération

La commune du Plateau des Petites Roches sollicite un fonds de concours « Aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » pour l'aménagement du chemin des Trolles, situé à Saint Hilaire du Touvet. Ce chemin dessert le camping, la salle multi-activités, le tabac-presse, la boulangerie, les commerçants de la halle du marché au Petit Casino, le salon de coiffure, le cabinet d'infirmiers, le cabinet médical, la Poste, le restaurant Le Baribal et celui du Funiculaire, la brasserie Dent de Crolles, l'artisanat Mohair des Petites Roches, le Kiosque sucré-salé et la Boutique des Artisans.

L'objectif de la commune est de sécuriser le trajet des piétons se rendant entre le centre bourg de Saint Hilaire du Touvet et la salle multi-activités, les commerces et le camping municipal.

Actuellement, il n'existe pas de cheminement propre. Les piétons qui se déplacement doivent emprunter la RD30.

Les travaux s'élèvent à 69 000 €. Le montant de la subvention demandée s'élève à 19 703,50 €.

Le projet a été présenté en Comité de pilotage le 13/03/2023 puis en groupe de travail commerce le 16/03/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune du Plateau des Petites Roches dans cette opération à hauteur 19 703,50 € maximum (somme identique à celle de la commune), selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT
Travaux	65 465.40 €	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	19 703,50 €
		Département Isère	17 250 €
		Etat – DETR 2023	12 343 €
Maîtrise d'œuvre	3 534.60 €	Autofinancement	19 703,50 €
TOTAL	69 000 €	TOTAL	69 000 €

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune du Plateau des
Petites Roches**

**Le Vice-Président,
Julien LORENTZ**

**Le Maire,
Dominique CLOUZEAU**